



Visite guidée de la Boucle de Moisson lors des Journées Nationales de l'Architecture - Octobre 2025

LE CAUE 78 : UN SERVICE PUBLIC D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LES YVELINES

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, issu de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement sur le territoire départemental. Le CAUE est présidé par Monsieur STEFANINI, élu départemental, et son Conseil d'administration est composé d'élus locaux et de représentants des services de l'Etat, d'organismes professionnels, et de la société civile.

C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. La neutralité du CAUE est assurée par le versement d'une partie de la Taxe d'aménagement départementale (votée chaque année) qui est complétée par les cotisations de ses membres adhérents, ainsi que des conventions d'accompagnement pour ses membres dans le cadre d'action ponctuelle ou pour des projets qui nécessitent un appui spécifique.

BULLETIN D'ADHÉSION 2026 (*à nous retourner*)

CAUE 78
3 Place Robert Schuman
78180 Montigny-le-Bretonneux

ou par mail : caue78@caue78.com

n° RNA : W784005431
n° SIRET : 316 675 495 000 30

LA BANQUE POSTALE
IBAN : FR 87 2004 1010 1232 9035 6P03 355
BIC : PSSTFRPPSCE

Soucieux de la qualité du lien entretenu avec les collectivités locales, les organismes et les particuliers, le CAUE des Yvelines vous propose d'adhérer à l'association.

Adhérer au CAUE c'est :

- > Etre tenu informé des activités proposées par le CAUE
- > Créer des outils spécifiques adaptés aux besoins de votre commune
- > Bénéficier de l'appui des partenaires et des ressources du CAUE
- > Soutenir le fonctionnement du CAUE et voter lors de l'AG annuelle

Adhérer permet de bénéficier (gratuitement) des services suivants :

- > Réponses à vos sollicitations sous forme de conseils et avis simples
- > Conseils gratuits des particuliers pour des projets de construction, de rénovation, d'extension, de surélévation, etc.
- > Participation gratuite d'un architecte ou d'un paysagiste aux jurys de concours, aux commissions, aux conférences ou événements que vous organisez
- > Accès aux ressources documentaires : recherches, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages, accès aux études réalisées sur la commune
- > Rédaction d'articles concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage à diffuser dans les lettres d'informations des adhérents
- > Prêt de nos expositions : Architecture du XXème siècle dans les Yvelines, Transformer le bâti, Observatoire Photographique des Paysages (*en cours*)

Conventionner* avec le CAUE pour un appui spécifique :

- > Notre équipe pluridisciplinaire composée : d'architectes, urbanistes et paysagistes va étudier votre projet à 360° en associant pleinement vos services à la réflexion. La démarche de projet pourra également intégrer les usagers d'un bâtiment, d'un quartier ou plus largement les habitants de la commune. La mise en oeuvre du SDRIF-E est l'occasion de mettre en cohérence votre PLU et vos projets de constructions.
- > Exemples : permanence architecturale, étude de faisabilité (archi-urba) pour une aide à la décision, projet de désimperméabilisation et de renaturation, co-construction et concertation avec les usagers, éducation et sensibilisation à l'architecture et à l'environnement, formation technique adaptée aux besoins.

* L'adhésion au CAUE est obligatoire pour établir une convention d'accompagnement ; la fi délitée des adhérents est importante, elle permet une relation et un suivi privilégiés dans la durée.

BULLETIN D'ADHÉSION 2026 (à retourner au CAUE 78)

Collectivité ou organisme

n° de SIRET.....

Nom et Prénom

n° Bon de commande.....

Adresse

Adhère au CAUE des Yvelines pour l'année 2026 et verse la cotisation de

Date et signature

Cachet

Communes

jusqu'à 500 habitants	200 €
501 à 1 000 habitants	250 €
1 001 à 2 000 habitants	300 €
2 001 à 3 000 habitants	600 €
3 001 à 4 000 habitants	700 €
4 001 à 5 000 habitants	750 €
5 001 à 6 000 habitants	800 €
6 001 à 7 000 habitants	850 €
7 001 à 8 000 habitants	900 €
8 001 à 9 000 habitants	950 €
9 001 à 10 000 habitants	990 €
10 001 à 15 000 habitants	1 250 €
15 001 à 20 000 habitants	1 950 €
20 001 à 25 000 habitants	2 250 €
25 001 à 30 000 habitants	2 300 €
30 001 à 35 000 habitants	2 350 €
35 001 à 40 000 habitants	2 550 €
plus de 40 001 habitants	2 600 €

Intercommunalités

EPCI	0,070 cts/hab.
------	----------------

Associations et autres structures

Organismes publics ou privés	2 000 €
Bailleurs sociaux	750 €
Associations (avec salariés)	250 €
Associations (sans salariés)	100 €
Établissements scolaires	50 €

Copropriétés

moins de 50 copropriétaires	500 €
51 à 100	1 000 €
101 à 150	1 500 €
151 et plus	2 000 €

Individuels

Particuliers & Professionnels	50 €
Étudiants, demandeurs d'emploi	10 €

Le CAUE est un organisme non assujetti à la TVA, conformément à l'article 261 B du Code général des impôts